



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 octobre 2000
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan

Note verbale datée du 20 septembre 2000, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, se référant à la note du Secrétariat en date du 1er juin 2000 demandant aux États Membres de rendre compte, en application du paragraphe 10 de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, des dispositions qu'ils auront prises dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des sanctions imposées contre les Taliban en Afghanistan, a l'honneur de faire savoir ce qui suit :

La résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité en date du 15 octobre 1999, a été mise en oeuvre par l'Union européenne dans son règlement No 337/2000 du 23 mai 2000 et dans son règlement No 1272/2000 du 16 juin 2000. La République fédérale d'Allemagne a rempli son obligation en publiant le règlement No 337/2000 dans le journal officiel fédéral (*Bundesanzeiger*) No 105 du 6 juin 2000 (p. 10437), assurant ainsi l'application de l'article 34, paragraphe 4, de la loi sur le commerce et les paiements avec l'étranger.